



## FORCES ARMÉES CANADIENNES

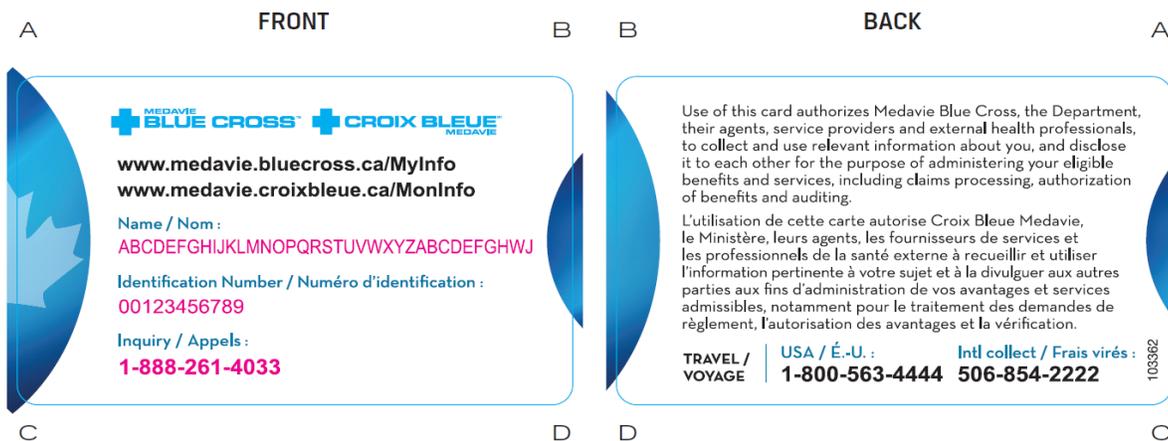
### Assistance voyage en cas d'urgence à l'international

Janvier 2024

Le service d'Assistance voyage en cas d'urgence est offert aux membres des FAC qui voyagent à l'extérieur du Canada et qui ont besoin d'un traitement médical d'urgence immédiat. Un numéro de téléphone international sans frais/à frais virés pour une assistance voyage en cas d'urgence est actuellement accessible par l'entremise de CanAssistance, tous les jours de l'année, 24 heures sur 24, pour les personnes assurées qui sont à l'étranger. Cette ligne sert également de **premier point de contact** pour les fournisseurs et les membres à l'extérieur du Canada qui demandent une autorisation pour fournir des soins d'urgence.

Les agents de l'Assistance voyage en cas d'urgence sont disponibles pour diriger les personnes assurées vers un centre de soins de santé, en fonction de leur état de santé et de leur emplacement, et pour clarifier et vérifier l'admissibilité du produit ou du service ainsi que les règles de prix. Ils peuvent confirmer l'admissibilité des personnes assurées lorsque celles-ci ont donné leur consentement, organiser le paiement au nom des personnes assurées et informer les fournisseurs et les personnes assurées sur les conditions de remboursement. Ils orienteront les personnes assurées des FAC vers la solution de soins de santé la plus optimale, en fonction de leur état de santé et de leur emplacement. Ils organisent le paiement et transmettent les informations importantes relatives aux prochaines étapes de la demande de remboursement, conformément aux politiques et procédures des FAC.

Le numéro de téléphone du service d'Assistance voyage en cas d'urgence est indiqué à plusieurs endroits, ce qui permet aux personnes assurées des FAC d'y accéder rapidement au besoin. Le numéro sera affiché sur les cartes d'identité de santé, sur le Portail des assurés, sur le Portail ministériel et sur d'autres sites Web ou mobiles, le cas échéant. Vous trouverez ci-dessous un exemple de la carte d'identité de santé existante des personnes assurées des FAC, sur laquelle figure le numéro de téléphone de l'Assistance voyage.



L'autorisation directe pour le traitement d'urgence initial sera fournie conformément aux directives des FAC.